

Cahiers des charges d'attribution de la subvention du dispositif ORIL

La subvention sera accordée pour les travaux concernant la rénovation de toutes les parties immeubles de par leur nature et de par leur destination, cela comprend notamment les éléments suivants de manière non exhaustive :

- Isolations : par l'intérieur ou par l'extérieur
- Menuiseries : améliorant la qualité de logement de par l'augmentation de la lumière naturelle et de par l'amélioration thermique et acoustique. La pose de volet roulant, dont le coffret est dissimulé. Les portes et les poignées sont également prises en compte.
- Sols : amélioration de l'isolation thermique et acoustique et amélioration esthétique correspondant au standard et critères esthétiques actuels.
- Murs : rénovation de la décoration murale (peinture, papier peint, carrelage, lambris...) correspondant aux critères esthétiques actuels. • Salles d'eau : WC, douche, baignoire et tout le matériel de plomberie.
- Cuisines intégrées : ne sont pas inclus dans le cadre de travaux d'amélioration de l'habitat, les composants électroménagers et le mobilier. L'ensemble des meubles indissociables du logement sont pris en compte (placard, plan de travail...)
- Eclairages : Applique murale, spot, plafonnier et tout autre dispositif d'éclairage fixé. Les ampoules ne sont prises pas en charge par la subvention.
- Chauffages : remplacement des appareils électrique peu performant par des appareils neufs permettant d'améliorer le confort et de diminuer la consommation énergétique.
- Escaliers : remplacement d'un escalier non conforme par un escalier répondant aux normes actuelles.

Pour tous les éléments d'ordre esthétique, il est conseillé de se référer au Label 2 alpes 2019.

Déroulement de la procédure

1. Remise du dossier complet de demande de subvention :

> Par mail à accueil@mairie2alpes.fr ou

> Par courrier à la Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes

2. Réalisation d'une visite par l'auditeur qualité de l'office de tourisme dans le cadre de l'instruction et préalablement à l'attribution de la subvention ;

3. Analyse et validation du dossier par les services et délibération prise par conseil municipal validant la demande de subvention ;

5. Visite du logement par l'auditeur qualité de l'office de tourisme venant constater la réalisation conforme des travaux ;

6. Paiement de la part communale de la subvention à la fin des travaux, sur présentation des factures correspondant aux devis soumis dans le dossier de demande de subvention.